



















Atelier de Formation Régional du CEREEC:

Politiques Nationales et Mécanismes d'incitations des EnR et voies et moyens d'une transformation globale du Secteur de l'énergie Praia / Cap - vert du 09 au 11 Avril 2012

Etudes de cas de cadre Réglementaire des EnR

Exemple du Sénégal

Présentation : Dr Gora NIANG Ministère des Energies Renouvelables

Plan

➤ Evolution du cadre institutionnel, législatif et réglementaire pour le développement des énergies renouvelables

> Processus d'élaboration du cadre réglementaire

Il s'agit au cours de cette présentation d'expliquer le processus que le Sénégal a suivi pour le développement du cadre réglementaire des énergies renouvelables et quels ont été les défis ainsi que les succès enregistrés

L'idée est de pouvoir expliquer aux participants sur le développement en matière de cadre réglementaire des pays les plus avancés en la matière dans la région dont le Sénégal

Evolution du cadre institutionnel, législatif et réglementaire pour le développement des énergies renouvelables

Du point de vue législatif et réglementaire, le Sénégal a commencé à s'intéresser aux développement des énergies renouvelables qu'après la crise pétrolière des années 1970. Pour rendre l'environnement institutionnel favorable au développement des EnR, le Gouvernement a adopté une série de mesures :

- •Plan de Redéploiement Energétique du Sénégal (RENES) qui préconise la diversification des sources d'approvisionnement intégrant les ressources locales et la maitrise de l'énergie
- Loi n° 81-22 du 25 juin 1981 instituant des avantages fiscaux dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne;
- •Circulaire primatoriale n° 10226/ PM/SGG/EC5 du 21 décembre 1978 relative à la prise en compte de la variante solaire dans les marchés publics de fourniture d'énergie;

- Note de décision n°0706/DGD/DERD/BE de 1992, portant exonération pour le matériel solaire, du droit fiscal et de la taxe sur la valeur ajoutée (cette décision a été abrogée avec l'entrée en vigueur du TEC de l'UEMOA).
- Tarification douanière réduite pour les équipements photovoltaïques et thermiques
- Arrêté n° 29/MEMI du 21 avril 1999, instituant une Cellule de Contrôle de Qualité des composants photovoltaïques

- •Création d'une cellule, dénommée CT13, au sein de l'Institut Sénégalais de Normalisation (ISN) devenu Association Sénégalaise de Normalisation (ASN), chargée de l'adoption de normes nationales pour les composants photovoltaïques,
- •Création en 1999 d'un laboratoire de contrôle de qualité des composants photovoltaïques basé au Centre d'Etudes et de Recherche sur les Energies Renouvelables (CERER)
- •Elaboration d'un plan d'électrification Rurale par voie solaire en 2002 avec la JICA
- •Loi 2004-12 du 6 Février 2004 portant réforme du Code général des impôts, permettant des exonérations d'impôts sur les investissements faits dans les EnR : réduction égale à 30% sur le montant de l'impôt sur leurs bénéfices

- Loi 98-29 du 14 avril 1998 : garantir un approvisionnement électrique du pays au moindre coût et d'assurer l'accès à l'électricité des populations y compris en milieu rural. Elle propose les mesures suivantes:
- L'ouverture du marché aux initiatives privées pour la production, la distribution et la vente d'électricité
- La création de l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER);
- La mise en place de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE),
 - La création du Comité National des Hydrocarbures (CNH).

- •2006-2007 que des promoteurs étrangers se sont intéressés à l'exploitation des sources d'énergie renouvelable au Sénégal, principalement dans le domaine de l'éolien, du solaire photovoltaïque et de la biomasse par l'exploitation du Typha dans la région du Delta du fleuve Sénégal
- la mise en place en 2007 d'un fonds d'impulsion pour le développement des énergies renouvelables mais aussi pour les Biocarburants

A partir de 2008, le secteur de l'énergie a connu une évolution significative plus favorable au développement des énergies renouvelables avec notamment :

- •l'élaboration d'une Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE) signée en février 2008 qui fixe à 15% la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique national à l'horizon 2020;
- •la création du Ministère en charge des énergies renouvelables en 2010
- •la promulgation de deux lois d'orientation relatives à la promotion des énergies renouvelables et aux biocarburants (Loi 2010-21 du 20 décembre 2010 et Loi 2010-22 du 15 décembre 2010 respectivement);

- Mise en place du Comité National des Biocarburants par arrêté primatorial n°03129 du 1^{er} Avril 2010 dont la mission est entre autres d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures et actions retenues par le Gouvernement mais également de fournir un appui-conseil aux décideurs sur les politiques et programmes à mener pour le développement de la filière
- •la mise en place du Comité interministériel sur les énergies renouvelables (CIER) par arrêté primatorial n°001577 du 17 février 2011 dont le rôle est de faciliter la concertation et la mise en cohérence des activités conduites au sein des Ministère en charge de l'énergie et des énergies renouvelables

L'adoption du décret n° 2011-2013 portant application de la loi d'orientation sur les énergies renouvelables et relatif aux conditions d'achat et de rémunération de l'Électricité produite par des centrales à partir de sources d'énergie renouvelable ainsi que les conditions de leur raccordement au réseau

•et du Décret n°2011-2014 portant application de la loi d' Orientation sur les EnR relatif aux conditions d'achat et de rémunération du surplus d'énergie électrique d'origine renouvelable résultant d'une production pour consommation propre

 La finalisation du décret portant application de la Loi d'orientation relative à la filière des biocarburants

Processus d'élaboration du cadre réglementaire

En vue de doter le Sénégal d'un environnement cohérent et incitatif pour le développement des énergies renouvelables, le Ministère en charge de l'Energie, avait retenu, en rapport avec des partenaires comme l'AFD et la GTZ(actuelle GIZ) de mener une étude sur les aspects technique, économique et financier du cadre réglementaire pour la production d'électricité à partir des sources renouvelables

√ Mise en place du groupe de travail ad' hoc

Processus d'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire complexe : nécessité d'une bonne coordination intersectorielle

un groupe de travail ad' hoc, réunissant un panel de représentants des Institutions et structures publiques et privées emblématiques du secteur de l'énergie au Sénégal,

Institué par arrêté du Ministre en charge de l'Energie, ce comité est un organe qui garantit un processus d'élaboration de la loi cohérent, concerté et coordonné

<u>Composition</u>: Le groupe ad' hoc est composé d'un représentant pour chaque institution ou structure suivante :

- Ministère de l'Energie
- Ministère des Energies renouvelables
- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature
- Commission de régulation du Secteur de l »Electricité au Sénégal
- Agence sénégalaise d'Electrification Rurale
- SENELEC
- GIZ/Peracod
- Agence Française de Développement
- Syndicats des Professionnels des Industries du Sénégal

Missions

- -Coordonner la planification et les orientations de la loi sur l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables
- -Se concerter et donner des avis sur les points-clés fondamentaux
- Assurer le suivi permanent des différentes étapes de l'élaboration de la loi
- Assurer une information régulière sur l'état d'avancement des travaux auprès de tous les acteurs concernés

✓ Recrutement d'un consultant

Le 27 Décembre 2007 le comité ad'hoc a examiné et validé les Termes de référence relatifs au recrutement des Consultants devant appuyer le Groupe ad'hoc à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires

Le Bureau d'études allemand MVV Decon Power Systems a été retenu, et qui pour <u>missions</u>:

- **❖**Faire l'étude sur les aspects techniques, économiques et financiers du cadre réglementaire à travers :
- .Diagnostic sur la base des informations existantes
- Détermination des conditions de développement de la production électrique à partir de sources renouvelables
- .Elaboration des mesures concrètes d'incitation et des conditions de raccordement
- **❖**Accompagner le comité ad'hoc dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires

- ✓ Atelier de restitution des travaux du Consultant
- ✓ Adoption de la Loi d'orientation sur les Energies
 Renouvelables par l'Assemblée Nationale, en sa séance du
 22 juin 2010 et par le Sénat en sa séance du 09 Décembre 2010
- ✓ Promulgation de la Loi d'orientation par le Président de la République le 20 Décembre 2010
- ✓ Projets de décrets envoyés aux structures (CRSE, Ministère de l'Economie et des Finances, Sénélec, APIX, Ministère en charge de l'Energie) pour avis et observations
- ✓ Signature de deux décrets d'application de la loi d'orientation le 21 Décembre 2011

La loi sur les énergies renouvelables définit les conditions générales relatives

- Régime fiscal et douanier
- Conditions d'achat, de vente et de rémunération de l'électricité produite à partir de sources renouvelables
- Liberté de production pour l'autoconsommation
- Conditions d'accès aux réseaux électriques
- Compensation pour couvrir les différences de prix

Principal défi

Mettre en place un environnement réglementaire favorable au développement des énergies renouvelables afin :

- Accroitre l'accès des populations aux services énergétiques durables et à moindre coût
- Impliquer le secteur privé dans le développement du sous secteur des EnR
- Réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans la production d'électricité
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Merci pour votre aimable attention